Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.maine-cubzaclesponts.com

N° A2026-070
Administration Générale

Le 28/05/2026

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PORTER PLAINTE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu la délibération N°2026-024 du conseil municipal portant sur les délégations permanentes du conseil municipal au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
M. Xavier VISENTIN, conseiller municipal et référent sécurité routière, a délégation pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice, plus précisément, pour porter plainte.

ARTICLE 2 :
M. Xavier VISENTIN a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

ARTICLE 3 :
M. Xavier VISENTIN reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :
Les fonctions délèguées sont exercées effectivement par **M. Xavier VISENTIN** depuis le 28/05/2026.

ARTICLE 5 :
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'élu sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;

ARTICLE 6 :
Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'éxécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissemnt de Blaye et à Monsieur le procureur de la République et notifiée à l'interessée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Cubzac les Ponts**, le 28 mai 2026

Pour notification,
Le 29 Mai 2026

Mme Le Maire,

MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS 33240

Mme Maribel SOARES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.